



ENSEMBLE VOCAL BATTEMENTS DE CHŒUR

Présentation de l'Association et Règlement Intérieur

I Présentation

L'Ensemble Vocal Battements de Chœur est une association loi 1901. Il s'agit d'un ensemble vocal mixte pour adultes et jeunes, réunis pour l'interprétation et la mise en scène de chansons contemporaines.

II Compétences du Chef de Chœur et du Chorégraphe

Le choix du répertoire est de la compétence et de la responsabilité du Chef de Chœur. Il a également la responsabilité de l'organisation des répétitions de chant.

Le choix de la chorégraphie est de la compétence et de la responsabilité du Chorégraphe. Il a également la responsabilité de l'organisation des répétitions de chorégraphie.

III Répétitions

Les répétitions ont lieu tous les jeudis de 20h30 à 22h30 excepté pendant les congés scolaires.

Le lieu de répétition est fixé Salle Mère Marie Pia N°1 à Quincy sous Sénart.

Pour l'apprentissage des mises en scène, des répétitions seront organisées certains vendredis soirs de 20h30 à 22h30. Les dates seront fixées plusieurs semaines à l'avance ainsi que les lieux.

Le sérieux et l'assiduité à l'ensemble des répétitions sont indispensables pour obtenir un résultat de qualité. Les choristes s'engagent à apprendre par cœur les chants et les mises en scène. Des supports audio et vidéo d'apprentissage sont fournis par l'association pour le chant et les mises en scène.

IV Concerts

La présence aux concerts est obligatoire.

Les propositions de concerts, que chacun peut formuler, sont soumises aux membres du CA et au chef de chœur qui examineront la faisabilité. Toutefois, après avis du Chef de Chœur, les choristes ne pourront interpréter sur scène que les chants qu'ils maîtrisent tant sur le plan vocal que chorégraphique.

Chaque choriste doit se procurer et porter la tenue de scène décidée en CA.

V Adhésion et cotisation

Le montant de l'adhésion est fixé à 15€/an. L'adhésion est payable en une seule fois en septembre.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 150€/an par l'assemblée générale du 10/01/2019.

La cotisation est payable en trois chèques qui seront débités en septembre, janvier et avril.

Une Assemblée Générale se réunit tous les ans au mois de janvier. Seuls les membres de l'association à jour de leur adhésion et de leur cotisation peuvent y participer.

Le Conseil d'Administration de l'Association